

TRAVAUX À PROXIMITÉ DES RÉSEAUX

AUTORISATION OBLIGATOIRE

AU 1^{ER} JANVIER PROCHAIN

Dès 2018, les personnels intervenant à proximité des réseaux (encadrants et opérateurs) doivent être en possession d'une autorisation d'intervention à proximité des réseaux (AIPR) délivrée par leur employeur.

Qu'il soit encadrant ou opérateur, le personnel qui réalise des travaux à proximité des réseaux, doit être en possession d'une autorisation d'intervention.

Le profil « encadrant » concerne le personnel chargé d'encadrer les chantiers (conducteur de travaux, chargé d'études, chef de chantier, chef d'équipe...). Pour tout chantier de travaux, au moins un salarié de l'entreprise intervenante doit être identifiable comme titulaire d'une AIPR encadrant.

Le profil « opérateur » désigne le personnel réalisant des travaux à proximité des réseaux aériens ou enterrés, soit en tant que conducteur d'engins, soit dans le cadre de travaux urgents. Dans ce dernier cas, il sera admis jusqu'au 1^{er} janvier 2019, qu'un seul des salariés intervenant sur un chantier de travaux urgents soit titulaire de l'AIPR.

Pour tout chantier de travaux, l'ensemble des conducteurs d'engins doit être titulaire d'une AIPR. Parmi les engins concernés, on retrouve les pelles hydrauliques et chargeuses-pelleteuses, les grues (grues à tour, grues mobiles, grues auxiliaires de chargement), les nacelles et les chariots télescopiques.

C'est à l'employeur de délivrer l'AIPR aux personnes concernées qui justifient de l'une des pièces suivantes :

- pour les conducteurs d'engins, un CACES en cours de validité (délivré avant le 1^{er} janvier 2019). Attention : c'est à l'employeur d'estimer la com-

pétence des personnes concernées avant de leur remettre l'AIPR et les CACES actuels prennent peu en compte la question des réseaux. En cas de doute, l'employeur peut recourir à une attestation de compétences délivrée par un organisme testeur (voir ci-dessous). À compter du 1^{er} janvier 2020, les nouveaux CACES comprendront, en option, un « test IPR » (intervention à proximité des réseaux).

- une attestation de compétences délivrée après la réussite à l'examen par QCM (questionnaire à choix multiple) datant de moins de cinq ans et obtenue dans un centre d'examen reconnu par le ministère de la Transition écologique et solidaire (www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr).

Attention : ce QCM est essentiellement axé sur les réseaux enterrés. Il sera donc utile pour les conducteurs de pelles par exemple. Pour la conduite de grues ou de nacelles, les risques concernent les réseaux aériens et dans ce cas, l'opérateur devra plutôt disposer d'une habilitation électrique.

Les titres, diplômes et certificats de qualification professionnelle (CQP) du BTP (ou d'un secteur connexe) deviendront des pièces justificatives valables dès lors qu'ils auront moins de cinq ans et qu'ils prendront en compte la réforme anti-endommagement. Ce qui n'est aujourd'hui pas le cas.

A noter qu'il n'y a pas de modèle obligatoire pour l'AIPR. A titre d'exemple, le formulaire Cerfa n° 15465 est proposé sur le site www.service-public.fr.

NOUVELLE ÉDITION

DU GUIDE PRATIQUE



Le guide pratique « Travaux à proximité des réseaux » vient d'être mis à jour pour intégrer les modifications de la réglementation et la jurisprudence après cinq ans d'application des textes.

Certaines dispositions entrent également en application de façon décalée : le 1^{er} janvier 2018, l'obligation de compétences des intervenants, le 1^{er} janvier 2019 l'obligation d'amélioration de la cartographie numérisée.

On retrouve dans le guide une présentation de la réglementation, de la responsabilité des différents acteurs, des métiers et travaux concernés, du guide d'application de la réglementation... Ces informations sont complétées par le volet assurances. La reconnaissance des compétences des intervenants et les autorisations d'intervention sont également détaillées.

Des progrès significatifs

La réforme anti-endommagement en vigueur depuis 2012 visait notamment à fiabiliser la localisation des réseaux souterrains existants préalablement à la réalisation des travaux ainsi que l'information et la formation de tous les acteurs.

Après cinq années d'application, les progrès sont significatifs : un tiers de dommages en moins depuis 2007 tous réseaux confondus et une baisse de moitié depuis 2008 sur les réseaux de gaz et de matière dangereuse.

Le guide est téléchargeable sur : www.umgo.ffbatiment.fr / espace adhérents / médiathèque/publication/marchés.